



La municipalité
d'Armagh

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
ARMAGH

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Directrice générale et Greffière trésorière de la susdite municipalité, QUE:-

À la séance régulière du Conseil municipal de la municipalité d'Armagh qui se tiendra le mercredi 7 juin 2023 à 19h30, au Complexe municipal, 7, rue de la Salle à Armagh, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Autoriser le déplacement de l'entrée principale sur la façade latérale du bâtiment, alors que l'article 52 du Règlement de zonage #196-2022 prévoit que sur l'ensemble du territoire de la municipalité, au moins un des murs des bâtiments principaux donnant sur une voie publique doit avoir un accès (porte) sur cette voie et donner accès aux visiteurs au bâtiment.

Les travaux seront situés au 20 Route 281 Sud sur le lot 4 276 692 du cadastre du Québec.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À ARMAGH CE 23^e JOUR DE MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Directrice générale et greffière-trésorière